

SUCCESSION

Afin de préparer au mieux l'ouverture de la succession de votre proche, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de nous transmettre les pièces suivantes :

➤ **Concernant la personne décédée :**

- Original de l'**acte de décès**.
- Livret(s) de famille** de la personne décédée (toutes les pages) justifiant du lien de parenté avec les héritiers
- Contrat de mariage**.
- Testament, donation entre époux** (donation au dernier vivant) s'il en existe.

➤ **Concernant le conjoint survivant et les héritiers / légataires :**

- Pièce d'identité**.
- Questionnaire d'Etat-civil** dûment complété,
- Contrat de mariage, changement de régime matrimonial le cas échéant.
- Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) daté et signé.
- Le cas échéant : **Jugement de tutelle / curatelle et coordonnées du tuteur / curateur**.
- Le cas échéant : **Justificatif de handicap** pouvant donner lieu à un abattement fiscal spécifique.

➤ **Actif :**

- Relevé des biens reçus par le défunt par donation ou succession**,
- Compte d'épargne** entreprise,
- Parts sociales** : statuts de la société, nom du comptable,
- Carte grise** des véhicules + kilométrage,
- Copie de la **déclaration de succession** établie au premier décès du couple,
- Titre de propriété **de fonds de commerce, artisanal, libéral**,
- Copie de tout acte de **donation** consentie par le défunt,
- Dons de sommes d'argent,
- Le cas échéant : Coordonnées de l'**employeur**, copie bulletin de salaire,
- Coordonnées des **caisses de retraite**,
- Coordonnées de la **mutuelle**,
- Coordonnées des **Banques**,
- Coordonnées des assurances-vie,
- Coordonnées de la maison de retraite.

S'il y a des biens immobiliers :

- ❖ **Titre de propriété**.
- ❖ **Estimation** du bien si vous la connaissez.
- ❖ Si le bien est en copropriété : coordonnées du **syndic**.
- ❖ Si le bien est loué : copie du **bail**, coordonnées du **locataire**.

➤ **Passif :**

Tout justificatif des sommes dues par le défunt au titre des impôts, aide sociale (FNS, RMI, aide à domicile), prêt(s) en cours, aides sociales récupérables, prestation compensatoire versée par le défunt...

Afin de nous permettre de couvrir les premiers frais de règlement de la succession, un acompte minimum de 150 € sera demandé à l'ouverture du dossier. Dès que le dossier sera complet, les projets d'actes vous seront adressés, assortis du montant précis des frais.



08 rue Maréchal Leclerc
29860 PLABENNEC
Maître Nolwenn PERRON
n.perron@notaires.fr
02.98.55.94.35

